

Commune :  
LANGUIDIC (101)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3523F

Document vérifié et numéroté le 08/02/2022  
APTGC VANNES  
Par Benoit LHULLERY  
Géomètre du Cadastre  
Signé

VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

3 Allée du Général LE TROADEC  
56020 VANNES Cédex  
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 056-215601014-20230324-DEL19\_23\_03\_23-DE

Section cadastrale :  
Feuille(s) : 00  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 08/02/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ruralité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par XAVIER NICOLAS (2)  
Réf. : P22-004  
Le 20/01/2022

